

Programme formation continue des avocats

Juillet 2025

Thème : L'interventionnisme étatique en agriculture : le contrôle des structures d'exploitation agricole

Date : Vendredi 4 juillet 2025 de 9h30 à 17h

Lieu : Poitiers + Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- A l'issue de la formation, l'avocat doit avoir une bonne vision de la réglementation relative au contrôle des structures, à respecter pour la mise en valeur indirecte du foncier, et une idée précise des points de vigilance. La présentation des dernières actualités, tant législatives que réglementaires, permettra aux participants à la formation de se tenir à jour des toutes dernières évolutions en droit rural.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

2/3 de la journée : le contrôle des structures des exploitations agricoles

- Les objectifs
 - Les acteurs
 - Les outils
 - La procédure
- + 1/3 de la journée : L'actualité, législative et jurisprudentielle, en matière rurale

➤ Moyens pédagogiques :

Pwpt présenté et remis aux participants,
ainsi que le panorama de l'actualité
Présentation de cas pratiques, et conseils sur les procédures à suivre

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Denis ROCHARD, Maître de conférences HDR des facultés de Droit, Université de Poitiers
Directeur du pôle rural d'une étude notariale

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.